

CONVENTION D'ACCUEIL EN RÉSIDENCE

AM/CCo

D CULT N° 21.136

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Ville de Royan

Adresse : 80 avenue de Pontailac - 17200 ROYAN

Siret : 211 703 061 00013

Code APE : 751 A

Licence n° : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

Représenté par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 20.1480 en date du 21 juillet 2020, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 21 juillet 2020, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommée L'ORGANISATEUR d'une part,

et

Association Clin d'œil

Siège social: Résidence Tikao 1, app 009

Avenue Jean Moulin

13960 SAUSSET les PINS

Numéro de SIRET: 50104433300026

Code APE 9001 Z

Numéro de TVA intracommunautaire: Non assujetti

Licence entrepreneur de spectacles n°2-1108244

Représentée par M. CHAFFORT Fabrice en qualité de Président

Ci-après dénommée LE PRODUCTEUR d'autre part.

PREAMBULE

Il est conclu par la présente, entre les parties, une convention d'accueil en résidence ayant pour objet de définir les modalités de toutes opérations en rapport avec l'accueil et la création du spectacle défini dans l'objet de la présente convention.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET

L'objet de cet accueil en résidence est la création du nouveau spectacle de Tito Clément
TITRE du spectacle : Mémoire(s) de l'Olympia mis en scène par Laurent Malot

Article 2 : OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

- Organiser les plannings de travail en relation avec le service Culture et Patrimoine et les respecter.

- Faire mention de l'aide apportée par la Ville de Royan, sur tous les supports de communication ayant un rapport avec le spectacle concerné par la présente convention.

Article 3 : OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

- Accueil des intervenants,
- Mise à disposition de la salle JEAN GABIN en ordre de marche et des moyens techniques nécessaires au bon déroulement de la résidence :
- du lundi 26 avril au vendredi 30 avril 2021
- du lundi 3 au mercredi 5 mai, en fonction des conditions sanitaires (si les lieux culturels restent fermés).

La clef de la salle de spectacle sera remise à Tito Clément, qui devra la remettre au personnel à la fin de la période d'utilisation sus-désignée.

Article 4 : ASSURANCE

Le producteur déclare assurer tous les objets et matériels lui appartenant ou placés pour l'occasion sous sa responsabilité.

L'organisateur déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à son activité.

Article 5 : ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure ainsi qu'en cas de non-respect de la présente convention par le producteur.

Article 6 : LITIGES

En cas de litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, les différends seront réglés par les juridictions compétentes (Tribunal Administratif de Poitiers).

Fait à Royan, le 13 avril 2021, en 4 exemplaires

L'ORGANISATEUR

Le PRODUCTEUR

Pour le maire et par délégation,



Didier SIMONNET
Premier adjoint

M. CHAFFORT Fabrice
Président